

Décret n° 2000-114 du 18 janvier 2000, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Jendouba.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 88-694 du 7 mars 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Jendouba,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Jendouba, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 30 septembre 1997,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde, sise dans la région d'El Kalâa, délégation de Gardimaou, d'une superficie de 10 ha, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Jendouba, telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 88-694 du 7 mars 1988.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 janvier 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 janvier 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sbitla de la délégation de Sbitla, au gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et

complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 73-528 du 3 novembre 1973, portant création d'un périmètre public irrigué à Sbitla de la délégation de Sbitla au gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 99-2282 du 11 octobre 1999, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Sbitla, de la limitation de la propriété et du montant de la contribution,

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 susvisées, est ouvert à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Sbitla, de la délégation de Sbitla au gouvernorat de Kasserine, objet du décret n° 73-528 du 3 novembre 1973 dont les limites, la limitation de la propriété et le montant de la contribution ont été révisés par le décret n° 99-2282 du 11 octobre 1999 et délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté des ministres de l'agriculture et du développement économique du 19 janvier 2000.

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche, Messieurs :

- Kharat Mohamed Badreddine : représentant le Premier ministre.

- Bellazrek Habib : représentant le ministère des finances.

- Bechouel Samir : représentant le ministère du commerce.

- Kaâbi Noureddine : représentant le ministère du développement économique.

- Baïli Lotfi : représentant le ministère de l'intérieur.

- Bezeïnîa Houcine : représentant le ministère de la défense nationale.

- Kachouri Hassine : représentant le ministère de l'agriculture.